

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **12 décembre 2019**

Date et heure de la séance : **18 décembre 2019 à 18h.30**

Nombre de conseillers municipaux : **27**

Nombre de présents : **19**

Absents avec procuration : **3**

Absents : **5**

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER. - Mme Karine SOUCHAL procuration à M. Jacques DUBOISSET.

Absents : M. Philippe CRESPIEN - Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/12/18/007

OBJET : Demande de garantie d'emprunt (Garantie à 25% d'un montant de 7 350 € pour les logements PLUS et garantie à 40% d'un montant de 4 920 € pour les logements PLAI) pour l'opération de LOGIDOME, boulevard de l'Espérance, construction de 4 logements.

M. PRESLE informe l'Assemblée que la Ville est saisie d'une nouvelle demande de garantie d'emprunt par Logidôme.

Logidôme poursuit le projet de reconstitution de l'offre de logements sociaux dont la démolition a été actée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La reconstitution de cette offre de logements sociaux se localise à Le Cendre, sous la forme d'une opération de construction neuve de 4 logements.

Le montant prévisionnel de l'opération située Boulevard de l'Espérance s'élève à 565 631,31€ TTC, et est financé par un prêt amortissable NPNRU de 12 300 € pour 1 logement PLUS et un prêt amortissable NPNRU de 29 400 € pour les 3 logements PLAI, soit un prêt amortissable NPNRU total de 41 700 €, contractés auprès d'Action Logement Services.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLUS	PLAI
Montant à garantir	12 300 €	29 400 €
Taux	Livret A – 210 pb	Livret A – 210 pb
Durée	40 ans	50 ans
Différé	11 ans	15 ans
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,25 %	

Logidôme sollicite, auprès de la Ville, l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 25% du montant des prêts PLUS d'Action logement services prévisionnel, soit un montant total de 7 350 €, et d'une garantie d'emprunt correspondant à 40% du montant des prêts PLAI d'Action logement services prévisionnel, soit un montant total de 4 920 €.

Après avis de la commission des finances du 16 décembre 2019, il est maintenant proposé à l'assemblée d'accéder à la demande de Logidôme en :

1. Accordant sa garantie sur 2 lignes de prêt destinées à financer l'opération de reconstitution de 4 logements située Boulevard de l'Espérance, Le Cendre.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 : Prêt Amortissable NPNRU - PLUS

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt 12 300 €
- Quotité à garantir : 25%
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Différé : 11 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb, avec un taux plancher de 0,25%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne du prêt 2 : Prêt Amortissable NPNRU - PLAI

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt : 29 400 €
- Quotité à garantir : 40%
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Différé : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb, avec un taux plancher de 0,25%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

2. Accordant sa garantie pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. S'engageant pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
4. Autorisant le Maire ou l'adjoint aux finances à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Service et l'emprunteur.
5. Autorisant le Maire ou l'Adjoint aux Finances à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/12/2019
Reçu en Préfecture le 23/12/2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémy FONTFREYDE.